

A. Qu'est-ce que l'aménagement touristique?

Définition :

L'aménagement touristique consiste à façonner l'espace à des fins récréatives.

Il s'agit d'organiser une zone à des fins touristiques en tenant compte des éléments fondamentaux tels que le transport, l'hébergement, la restauration et les activités de loisirs et d'affaires. Le territoire touristique doit disposer des infrastructures de base lui permettant d'accueillir des touristes et excursionnistes (visiteurs) dont les motifs de voyages sont nombreux et variés.

-Pour **le transport**, une destination touristique doit disposer des aéroports pour le transport aérien, des ports pour le transport maritime, des gares pour le transport ferroviaire et des stations pour le transport routier.

-Pour **l'hébergement**, il faut des hôtels, des auberges, des campements villageois et/ou privés, des résidences, des lodges, des écolodges, des gîtes, des écogîtes, ...

-S'agissant de **la restauration**, il faut la gastronomie nationale et étrangère.

-Quant aux **activités de loisirs et/ou d'affaires**, il faut nécessairement un patrimoine naturel protégé (des parcs, des réserves et des forêts), un patrimoine culturel matériel (des musées, des monuments, des objets d'art et de souvenir), un patrimoine culturel immatériel (la danse, le conte, . . .)